

**EVOCATION HISTORIQUE
DE LA VIE URBAINE
Classe de 6^e
NOTES DIDACTIQUES**

Ce travail a été fait dans le cadre du cours d'histoire, en guise d'exercice de synthèse sur l'étude des villes en classe de sixième ancienne, et sur la base des textes ci-joints et d'autres documents étudiés en classe, il a été demandé aux élèves de réaliser une « saynète » évoquant :

— un atelier d'artisan ;

— une foire ;

— une auberge ;

— une maison communale ;

et d'imaginer des conversations entre des gens de l'époque en se référant exactement à la matière étudiée.

Les élèves ont *spontanément* réalisé un décor et des costumes et ont monté un petit spectacle.

Ce travail n'est au départ qu'une formule active d'interrogation orale nécessitant de la part des élèves une connaissance précise de la matière étudiée au cours d'une série de leçons (voir notes ci-dessous).

Les élèves ont fait seules le montage et le texte de la pièce qui a été corrigé du point de vue forme au cours de *français*.

Les décors, vêtements et ustensiles ont pu être fabriqués au cours des *activités parascolaires de céramiques et de couture*, ainsi qu'avec la collaboration des cours de *travaux manuels et de dessin*.

L'aménagement de la classe peut être réalisé en 10 minutes selon le plan ci-joint.

Les textes de références sont joints également au travail.

Scène I.

Reconstitution d'un atelier de forgerons.

Matériel :

un banc de la classe ;

reproduction d'une enclume sur carton fort ;

(collaboration du professeur de dessin-travaux manuels)

outils : marteaux, tenailles, clés, soufflet ;

vêtements de travail : tablier de cuir ;

production de l'atelier : pots en étain ; clés ; objets de métal ;

personnages : un patron, un compagnon, un apprenti.

Remarque. — Collaboration du groupe parascolaire « couture » pour la réalisation des costumes.

Références : « Règlements et privilèges des XXXII Métiers de la Cité de Liège ».

Texte et présentation.

Le patron s'adresse au nouveau compagnon :

— Je suis inscrit à la corporation des fèvres. Une corporation, le sais-tu, est une association à la fois professionnelle, religieuse et militaire. Le doyen qui la préside, m'a communiqué le règlement et je t'en cite l'essentiel :

- aucun artisan ne peut exercer son métier sans faire partie de la corporation ;
- personne ne peut fabriquer une marchandise sans appartenir au métier ;
- l'atelier sera désormais ouvert à l'inspection et les produits de notre forge ne pourront être mis en vente qu'après avoir reçu l'estampille des inspecteurs-jurés ;
- la concurrence est interdite ;
- le repos du dimanche est obligatoire et les heures de travail seront désormais réglées.

Le compagnon :

— Voici une nouvelle intéressante pour moi qui pense à préparer le chef-d'œuvre qui prouvera mon adresse dans la pratique du métier. Je m'exercerai après mes heures réglementaires de travail.

Un jeune homme entre dans l'atelier :

— Maître forgeron, je voudrais apprendre l'art et la pratique de votre bon métier, soit de serrurier, de potier d'étain ou de coutelier. Je quémande la faveur de me mettre à votre service, j'ai de quoi payer le droit d'inscription et je suis natif de la cité.

Le patron :

— Entendu, tu seras logé, nourri, habillé dans ma maison, mais ne recevras aucun salaire. Je t'apprendrai les secrets de notre bon métier de forgeron.

Le patron sort de l'atelier.

Scène II.

Rencontre sur la foire — Reconstitution de boutiques.

Matériel :

les bancs de la classe ;

- a) *étalage* avec dentelles de Bruxelles ;
- b) *étalage* avec dinanderies ;
- c) *étalage* avec céramiques ;
(réalisées par les élèves à l'activité parascolaire : fabrication de céramiques).

Texte et présentation.

- a) Le forgeron rencontre un batteur de cuivre de Dinant qui vient de présenter un exemplaire de dinanderie à un marchand :

Le batteur de cuivre :

— Salut à toi, maître forgeron ; comment vont les affaires ?

Le forgeron :

— Pas mal, merci, mais que fais-tu dans notre bonne cité ?

Le batteur de cuivre :

— Je viens de présenter ce plat, parfait comme l'exige notre règlement, à un groupe de marchands. L'affaire est conclue, allons fêter cela à l'auberge.

- b) Des marchands vendent leurs articles sur la foire.

Trois employés ducaux :

— un maire,

— un conseiller ou échevin,

— un huissier à verge,

passent devant les échoppes et se rendent à l'auberge.

Scène III.

Scène d'auberge.

Matériel :

bancs,

nappes en toile de jute,

chopes.

(collaboration du parascolaire « couture », « céramiques »)

Texte et présentation.

L'aubergiste accueille les clients :

— réclame leurs armes.

Référence : notation sur le règlement des foires au Moyen Age.

« Nous commandons à tous les hôteliers de dire à leurs hôtes qu'ils enlèvent leurs couteaux, épées, armures et bâtons. S'ils ne le font pas, ils paieront l'amende à la place de leur hôte ».

— leur propose de la bière fabriquée dans la cité.
Il les sert dans des chopes.

Un héraut d'armes apporte au maire des documents que celui-ci communique à ses employés.

Le héraut :

— Maiëur, maiëur, le chancelier du duc vient de me remettre ces deux chartes, je crois que c'est important.

Référence : Chartes et franchises accordées aux villes au Moyen Age.

Le maire :

— Chers amis, notre ville vient d'obtenir de nouveaux privilèges. Elle se constitue en commune, elle a le droit de s'administrer elle-même et de former des milices. Nous construirons notre maison communale qui servira de lieu de réunion. Nous élèverons un beffroi dans lequel nous enfermerons la charte qui nous accorde nos nouveaux droits. Le sceau de notre belle ville sera conservé par un échevin.

Un huissier à verge :

— Je vais vous montrer quelques sceaux urbains. Je crois aussi qu'il serait utile de rappeler comment notre administration fonctionne.

Un conseiller ou échevin :

— Vous avez raison, il importe aussi de signaler qui nous a attribué nos pouvoirs.

Le maire :

— Je vais donc vous résumer la situation. Tous vous savez que je détiens mes pouvoirs de notre prince et que je préside le tribunal des échevins. Je me trouve en conséquence dans l'obligation de sauvegarder ses intérêts. Le Conseil désigné également par notre seigneur se charge de l'administration journalière.

Les agents ducaux discutent entre eux à voix basse.

Scène IV.

Annonce du couvre-feu.

Un sergent passe et crie :

— Oyez ! bonnes gens, les trois cris vont bientôt retentir. Marchands, rangez vos affaires et fermez vos boutiques. Nous commandons qu'il n'y ait personne qui se rende sur la foire, la nuit, après que les trois cris auront été faits.

Référence : Réglementation des foires au Moyen Age.

Les marchands ferment leur étalage et se rendent à l'auberge. L'aubergiste les accueille (voir rôle de l'aubergiste précédemment).

Scène V.

Contestations à l'auberge.

Références : Les conflits sociaux dans les villes. Ph. de Beaumanoir (émission de T.V.-scolaire. Les villes au moyen-âge : les conflits sociaux).

Un échevin :

— Je confirme que les intérêts de tous seront respectés car les décisions ne seront prises qu'en conseil en présence de tous. Monsieur le maire jugera si les décisions sont contraires au prince et opposera alors le veto. Quant au conseil communal, lui, il sera élu par la population qui semble contente de notre administration.

Un artisan, assis dans l'auberge, se lève :

— Non, nous, pauvres artisans, les Petits, comme on nous appelle, nous contestons l'administration de la commune détenue tout entière par les hommes riches, les marchands, redoutés d'ailleurs par la population à cause de leur fortune, de leur dignité, de leur parenté. C'est dans les métiers les plus populaires comme par exemple : les tisseurs de Bruges, les batteurs de cuivre de Dinant que se font les réclamations les plus vives, car nous n'oublions pas que nous ne sommes que de simples salariés travaillant pour le compte de la gilde marchande qui nous fournit la matière première mais réglemente et surveille le travail et va jusqu'à prononcer la mort en cas de grève ou de réunion non autorisée. N'est-ce pas inadmissible ? Eh bien, nous nous révolterons ! Oui, nous nous révolterons jusqu'au moment où nous recevrons ces augmentations désirées et que nous obtiendrons la participation à l'administration de la commune. Nous sommes des hommes comme les autres, n'est-ce pas confrères ?

Un autre artisan :

— Certainement, et les grands nous briment trop souvent.

Un marchand :

— Même les modestes boutiquiers comme nous restent soumis aux règlements souvent trop stricts des marchands riches affiliés aux hanses importantes. En effet, chacun a le droit d'acheter en gros au port, mais quand il s'agit d'installer notre échoppe dans la rue, nous nous heurtons à une réglementation sévère. La vente nous est seule permise dans les halles ou dans les foires périodiques. Les amendes pleuvent sur ceux d'entre nous qui enfreignent les lois établies par les patriciens.

Scène VI.

Le couvre-feu.

Un deuxième sergent passe en criant et va avertir les clients de

l'auberge que la nuit tombe et qu'il va sonner le couvre-feu.

— Ohé, Ohé, Ohé ! Bonnes gens, les trois cris ont retenti. L'accès de la foire est interdit.

Il entre dans l'auberge, il interpelle le patron :

— François, le moment est venu de fermer ton auberge.

Les clients se lèvent, se dispersent.

L'aubergiste ferme son établissement.

Aménagement de la classe.

Légende.

1. Tableau sur lequel peuvent être épinglés des documents.
2. Bureau du professeur transformé en comptoir d'auberge.
3. Bancs devenus tables d'auberge.
4. Banc transformé en établi de forgeron.
5. Bancs devenus échoppes des marchands.

REFERENCES

Extraits des règlements et privilèges des XXXII métiers de la Cité de Liège.

Les fèvres (forgerons).

Nous, les gouverneurs, jurés du bon métier des fèvres de la Cité de Liège, à tous ceux qui verront ces articles, salut...

Nous faisons savoir que chacun est tenu de maintenir les règlements et privilèges dont le métier des fèvres est muni.

1. *Personne ne pourra travailler ni vendre nos ouvrages de fer battu, de fonte, d'étain... s'il n'appartient à notre bon métier des fèvres... et s'il n'est pas natif de la cité... sous peine d'amende dont la moitié est donnée à la cité et l'autre moitié à notre bon métier.*
2. *Quiconque voudra apprendre l'art et pratique de notre bon métier, soit de serrurier, de potier d'étain ou de coutelier... se mettra ainsi au service d'un maître, se devra de payer des droits... S'il ne le fait pas, il sera contraint de le faire et le maître qui l'emploie paiera une amende au profit du métier.*
4. *Les maîtres ouvriers des potiers d'étain ne pourront fondre, vendre le métal brut, que si la qualité du métal a été contrôlée.*
5. *... est ordonné que tous les maîtres ouvriers de notre bon métier faisant couteaux, faux, fer de pics ne pourront vendre leurs ouvrages dans la cité de Liège que si ces derniers portent une marque : à savoir notamment le perron.*
7. *Si quelqu'un du dit bon métier vend une marchandise qui ne con-*

cerne pas le métier des fèvres, il sera mis à l'amende et la marchandise confisquée.

8. ... ordonnons que les maîtres potiers ne pourront avoir pour aide que deux serviteurs ouvriers avec un apprenti. »

Louis GOTHIER, « Histoire universelle », Liège, H. Dessain, 1954, 3^e éd., pages 78-79.

« Moi, Théoduin, par la grâce de Dieu, évêque de Liège ... j'ai octroyé des privilèges de franchise à la ville de Huy.

Le premier privilège est celui-ci :

- lorsque l'évêque meurt en temps de paix, jusqu'à la pleine investiture de son successeur, les bourgeois de la ville, en toute bonne foi et sagesse, prendront soin du château au moyen des revenus de la ville.
- quiconque voudra entrer à Huy pour y demeurer, restera sous la dépendance de son seigneur. »

Le conseil urbain.

Ce conseil ne tient ses pouvoirs que de la population urbaine.

Il est son mandataire, l'exécuteur de ses volontés : il ne dépend que d'elle, comme les échevins dépendent du prince.

Le recrutement de l'échevinage à Bruges.

« Chaque année, donc, le jour ... nous, Comte et Comtesse de Flandre, choisirons les échevins. »

Les marchands.

HALLES.

« Que tous ceux qui demeurent en cette ville devant nommée et tous les étrangers qui du dehors viendront, qui vendront draps, toile, pain, mercerie ou autres semblables marchandises, devront vendre et exposer en vente leurs marchandises en la halle devant dite. »

FOIRES.

« Nous proclamons la foire qui commence aujourd'hui et dure 3 semaines. Les allées et venues et les séjours seront libres pour tout le monde et pour les bons marchands pendant toute la durée de la foire. Excepté ceux qui sont interdits dans la ville pour fait de guerre ou sous l'inculpation de meurtre, de dettes contractées par devant les échevins et dans la franchise de la foire, ainsi que tous les fugitifs.

Nous commandons aussi qu'il n'y ait personne qui enfreigne la franchise ; celui qui l'enfreindra paiera l'amende selon décisions des échevins..

Nous commandons encore qu'aucun bourgeois ni étranger ne vende une boisson quelconque sur la dite foire s'il n'a une mesure à l'enseigne et à la marque du maire. Celui qui le ferait perdrait sa mesure et paierait l'amende, selon le jugement des échevins.

Nous commandons qu'il n'y ait personne qui se rende sur la foire, la nuit, après que les trois cris ont été faits. Celui qui s'y rendrait serait enfermé jusqu'au lever du jour et paiera un vieux gros (monnaie) quand il sortira.

Nous commandons à tous les hôteliers de dire à leurs hôtes qu'ils enlèvent leurs couteaux, épées, armures et bâtons. S'ils ne le font pas, ils paieront l'amende à la place de leur hôte. »

GILDES

« Tous ceux qui sont compris dans l'Amitié de la ville ont confirmé par la foi et le serment, que chacun porterait aide à chacun comme un frère, en ce qui est utile et honnête. »

HANSES

« Tous ceux qui veulent avoir des privilèges de la hanse doivent faire partie de la hanse de Londres. »

VILLES : conflits sociaux

« Nous voyons beaucoup de bonnes villes où les bourgeois pauvres et ceux de condition moyenne ne prennent aucune part à l'administration de la ville, qui est tout entière entre les mains des hommes riches, parce que la commune les redoute en raison de leur fortune ou de leur parenté.

Il advient qu'ils transmettent leur office à leurs proches parents. Les riches s'entendent pour soustraire leur comptabilité à tout contrôle...

Aussi, les pauvres ne connaissent pas de moyen légal de faire valoir leur droit, sauf en s'insurgeant. »

S. GHODSI-JOSSE.